

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 272 (Rect)

présenté par
M. Bridey
-----**ARTICLE 24**

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« visées à la convention et aux protocoles »

le mot :

« mentionnées dans la convention et le protocole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.